



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 23 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 16

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Adrien ROBIN – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Philippe CAIN représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES : Adam DA MOTA - Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTLER - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Fethi CHEIKH – Virginie LAURENT - Angélique RANC

Madame Béatrice PAYEN a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-049 du registre des délibérations

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2026 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DE ZONE (CFEZ)

Rapporteur : Bernard BERTON

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que, par la délibération n°25-033 en date du 25 mars 2025, le Conseil Communautaire a fixé les taux d'imposition des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises, pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 14,39 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 9,02 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 4,62 %
- Cotisation Foncière des Entreprises de Zone : 13,88 %

Les taux d'imposition applicables en 2026 pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine seraient les suivants :

- Foncier Bâti : **14,39%**
- Foncier Non Bâti : **9,02%**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **4,62%**
- Cotisation Foncière des Entreprises de Zone : **13,88%**

Le taux de la Taxe d'habitation, figé de 2020 à 2025, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, il propose de voter le taux de la Taxe d'habitation à 5,42% (taux appliqué depuis 2019).

Vu la nomenclature budgétaire M57 ;

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 avril 2026 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

- Foncier Bâti : **14,39%**
- Foncier Non Bâti : **9,02%**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **4,62%**
- Cotisation Foncière des Entreprises de Zone : **13,88%**

- Taxe d'habitation :

5,42%

DIT que les recettes seront imputées au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2026.05.07 19:10:56 +0200
Ref:10974518-16546832-1-D
Signature numérique
le Président

Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Notifié le à :

- Le service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine,
- Tous les services.

Le Président,

Éric VUILLEMIN